

Parution dans La Gazette Ariégeoise

PROJET DE FUSION ENTRE

CABINET JEANNEY
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : Lieu-dit Mouchet
09100 PAMIERIS
493 269 090 RCS FOIX

ET

SECAR
Société par actions simplifiée
au capital de 7 774,89 euros
Siège social : Rue Victor Hugo 09000 FOIX
317 980 225 RCS FOIX

Avis de projet de fusion

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 06 mars 2023, la société CABINET JEANNEY, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, dont le siège social est Lieu-dit Mouchet, 09100 PAMIERIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 493 269 090 RCS FOIX, et la société SECAR, société par actions simplifiée au capital de 7.774,89 euros, dont le siège social est Rue Victor Hugo 09000 FOIX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 317 980 225 RCS FOIX, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société CABINET JEANNEY par la société SECAR.

La société CABINET JEANNEY ferait apport à la société SECAR de la totalité de son actif, soit 439.491 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 160.514 euros. La valeur nette des apports s'éleverait à 278.976 euros.

La société SECAR détiendrait la totalité des 75 parts composant le capital social de la société CABINET JEANNEY. Il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de CABINET JEANNEY détenues par SECAR un boni de fusion de 271.476 euros.

La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CABINET JEANNEY depuis le 1er octobre 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SECAR. La fusion sera réalisée le 30 avril 2023. La société CABINET JEANNEY sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de FOIX au nom des deux sociétés le 23 mars 2023. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent.

1423-01/454 Pour avis

En date du 22 mars 2023, il a été constitué une société par actions simplifiée à associé unique présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : LES LOGILLES. Siège : 6 route de la Barguillière 09000 GANAC. Capital social : 2 000 euros. Objet social : L'accueil touristique en exploitant des gîtes et des chambres d'hôtes, la location de vélos, la distribution de produits locaux non alcoolisés et l'organisation d'activités ou week-end thématiques. Président : Monsieur Gilles DARONDEAU demeurant 6 route de la Barguillière 09000 GANAC. Durée de la société 99 ans. Immatriculation au RCS de FOIX. Cessions d'actions : cessions libres entre associés. L'agrément est de la compétence de l'AG.

1423-01/456 Pour avis, le Président

Pensez à notre plateforme de DÉMATÉRIALISATION connectez-vous sur : www.gazette-ariegeoise.fr

PROJET DE FUSION ENTRE

SECAR PAYS D'OLMES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 1 rue Lamartine
09600 LAROQUE D'OLMES
791 889 447 RCS FOIX

ET

SECAR
Société par actions simplifiée
au capital de 7 774,89 euros
Siège social : Rue Victor Hugo 09000 FOIX
317 980 225 RCS FOIX

Avis de projet de fusion

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 06 mars 2023, la société SECAR PAYS D'OLMES, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, dont le siège social est 1 rue Lamartine, 09600 LAROQUE D'OLMES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 791 889 447 RCS FOIX, et la société SECAR, société par actions simplifiée au capital de 7.774,89 euros, dont le siège social est Rue Victor Hugo 09000 FOIX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 317 980 225 RCS FOIX, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SECAR PAYS D'OLMES par la société SECAR.

La société SECAR PAYS D'OLMES ferait apport à la société SECAR de la totalité de son actif, soit 486.906 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 189.608 euros. La valeur nette des apports s'éleverait à 297.297 euros.

La société SECAR détiendrait la totalité des 75 parts composant le capital social de la société SECAR PAYS D'OLMES. Il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de SECAR PAYS D'OLMES détenues par SECAR un boni de fusion de 289.797 euros.

La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SECAR PAYS D'OLMES depuis le 1er octobre 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SECAR. La fusion sera réalisée le 30 avril 2023. La société SECAR PAYS D'OLMES sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de FOIX au nom des deux sociétés le 23 mars 2023.

Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de FOIX au nom des deux sociétés le 23 mars 2023.

1423-01/455 Pour avis

Société civile d'exploitation agricole
DE LA CALMONTAISE
Société civile au capital de 90 160 euros
Siège social : La Bourdassè
09100 PAMIERIS
RCS de FOIX N°327 982 288

Réunis en assemblée générale extraordinaire le 1er avril 2023, au siège social, les membres de la SCEA DE LA CALMONTAISE ont décidé d'un commun accord de nommer en qualité de gérant, Madame Florence CARDONNEL domiciliée 66, Rue des Maryns 75009 PARIS en remplacement de Monsieur Jean-Claude CARDONNEL.

1423-01/459

Annonces légales

Groupement agricole d'exploitation en commun DE BELLE-VUE
Société civile au capital de 206 720 euros
Siège social : La Grange 09500 MIREPOIX
RCS de FOIX N°350 058 574

Réunis en assemblée générale extraordinaire le 1er avril 2023, au siège social, les membres du GAEC DE BELLE-VUE ont décidé d'un commun accord de réduire le capital social à 186 048 euros par rachat de parts sociales.

1423-01/457

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Sophie BUBOLA notaire à FOIX en date du 4 avril 2023, il a été constitué la société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : LES ATELIERS D'ENSALES. Forme : société civile immobilière. Capital : 600,00 euros correspondant aux apports en numéraire. Siège : LA BASTIDE DE SEROU (Ariège) 1 chemin Saint Roch. Durée : 99 ans à compter de la constitution au RCS de FOIX. Objet : l'acquisition au moyen d'achat ou d'apport, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous les biens et droits immobiliers ; l'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires ; exceptionnellement l'aliénation des immeubles, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société ; et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter la réalisation, à condition toutefois, d'en respecter le caractère civil. Paris sociales - Agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés présents ou représentés. Gérance : Monsieur Julien MALLET demeurant à LA BASTIDE DE SEROU (Ariège) 1 chemin Saint Roch. Immatriculation : RCS FOIX.

1423-01/458 Pour unique insertion

COMMUNE DE MIREPOIX

Le Maire de la Commune de MIREPOIX, Informe que la procédure de reprise des concessions à l'état visuel d'abandon engagée dans le cimetière communal de Saint-Aulin, il y a maintenant plus de trois ans plus tard, arrive dans sa phase finale.

La liste des concessions faisant l'objet de cette procédure est consultable, tous les jours, sur les panneaux d'affichage en mairie ou à l'entrée du cimetière de Saint-Aulin ainsi que sur le site internet de la commune, dans l'espace dédié au cimetière de la commune.

Conformément à la réglementation, il sera procédé, dans le cimetière, à la 2^{ème} et dernière constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée : Le Mardi 16 Avril 2023 à 10h00 sis cimetière de Saint-Aulin.

Les ayants droit ou successeurs des concessionnaires souhaitant conserver en lieu et place la concession concernée ainsi que, le cas échéant, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invitées à la remettre en bon état de propreté et/ou de solidité dès que possible ou à assister à la visite sur les lieux aux dates et heures fixées ci-dessus. Les concessions qui n'auront pas été remises en état par les familles donneront lieu à l'établissement du 2nd et dernier procès-verbal de constat de l'état visuel d'abandon. Un mois après ce constat, les concessions qui n'auront pas été remises en état ou dont les travaux de rétablissement n'auront pas été achevés au vu du 1^{er} procès-verbal de constat pourront être reprises par la commune.

1423-01/430 Le Maire, Xavier Cau



AVIS AU PUBLIC

Enquête publique du projet de révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

En exécution de l'arrêté municipal n°2023-186-urb du 30 mars 2023, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saverdun, comprenant une évaluation environnementale conformément aux articles L. 123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants du code de l'environnement et aux articles L. 104-1 et suivants et R153-6 du code de l'urbanisme en vue de son approbation par délibération du conseil municipal.

L'enquête publique se déroulera du lundi 24 avril 2023 9 heures au samedi 27 mai 2023 12 heures, pour une durée de 34 jours.

Mme Annie-Claude VERCHERE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse par décision du 1er mars 2023. Les pièces du dossier de Révision Générale, incluant le bilan de la concertation publique, l'étude portant sur l'évaluation environnementale comprise dans le rapport de présentation du PLU et l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement sur le projet de PLU arrêté le 20 juin 2022 seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête ; A l'hôtel de ville, 1 Place du Souvenir Français, 09700 Saverdun, aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15 et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 9h00 à 12h00 (dossier papier et accessible depuis un poste informatique) ; Sur le site internet de la commune : <http://saverdun.wiki-site.com/saverdun/saverdun-urbanisme> ; Sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plu-saverdun>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations : sur le registre d'enquête disponible en mairie aux jours et heures habituels de la mairie ; par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme Le Commissaire Enquêteur - Hôtel de ville, 1 place du Souvenir Français 09700 Saverdun, par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-saverdun@mail.registre-numerique.fr ; Sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plu-saverdun> ; Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu-saverdun>

Mme la Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAVERDUN, selon les dates et horaires ci-dessous : Le mercredi 26 avril 2023, de 13h30 à 17h00 ; Le vendredi 12 mai 2023, de 9h00 à 12h00 ; Le samedi 27 mai 2023, de 9h00 à 12h00.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne peut, à ses frais, sur demande écrite adressée à M. le Maire de Saverdun, 1 Place du souvenir français 09700 Saverdun, obtenir communication du dossier d'enquête publique. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de Saverdun le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le maire de Saverdun des leur réception, au Préfet du département de l'Ariège, au Président au Tribunal Administratif de Toulouse.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saverdun aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/plu-saverdun>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire de Saverdun.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par le Conseil Municipal.

1423-01/433 1^{er} avis

COMMUNE D'ILLIER-ET-LARAMADE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'illier-et-Laramade, pour une durée de 18 jours, du 3 avril 2023 au 20 avril 2023 à 11h00. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'illier-et-Laramade à l'adresse suivante : Mairie d'illier-et-Laramade, Illier, 09220 Illier-et-Laramade. Sont soumis à cette enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques. Le dossier inclut la dispense d'évaluation environnementale par la MRAE Orléans.

Monsieur Jean-Louis VENET, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : • En version papier soit à la mairie d'illier-et-Laramade, ou un poste informatique sera mis à disposition, soit au siège du SMDEA, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. • En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://www.smdea.org/fr/avis-d-enquete-publique-relative-au-zonage-d-assainissement-de-la-commune-de-illier-et-laramade/>

Pendant la période d'enquête les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations éventuelles sur les registres d'enquête ou par courrier au commissaire enquêteur avec la mention : "Enquête publique, zonage d'assainissement, illier-et-Laramade", Mairie - illier-et-Laramade, Illier, 09220 Illier-et-Laramade. Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriel à l'adresse : zoning-assainissement@smdea09.fr, au plus tard le jeudi 20 avril 2023 à 11h00.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de l'enquête, pour répondre aux demandes d'informations du public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, à la mairie d'illier-et-Laramade : • Le samedi 8 avril 2023 de 14h à 18h, • Le jeudi 20 avril 2023 de 9h à 11h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au SMDEA avec copie au Tribunal Administratif de Toulouse. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie d'illier-et-Laramade, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-d-assainissement-de-la-commune-de-illier-et-laramade/>. Au terme de l'enquête, le Conseil d'administration du SMDEA pourra approuver par délibération la modification du zonage d'assainissement des eaux usées.

1423-02/431 2^{ème} avis

Envoyez directement vos annonces légales

à : ajlgazette.ariegeoise@wanadoo.fr

